

Commune de 68460 LUTTERBACH
Haut-Rhin

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Evelyne WILHELM, Pascal IMBER, Céline GERBEAUX, Jean-Paul WEBER, adjoints, Michèle HERZOG, Martine BANCELIN, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Henri NOBEL, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Vincent SCHERRER, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Jean-Pol MARJOLLET à Rémy NEUMANN, Mattéo GRILLETTA à Nathalie VOLTZ-DEGLIN et Sophie SCHMITT à Gabriel KLEM.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que le public et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
1.3.1 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
1.6.2 Désignation des membres du conseil municipal au CCAS (modificatif)

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES**3.1 FINANCES**

- 3.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.1.2 Décision modificative n° 3 du budget Commune
- 3.1.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 3.1.4 indemnité de conseil au comptable du Trésor

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Néant

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI J.S.T.M.P.
- 4.2 Validation des permissionnaires de la chasse communale
- 4.3 Élection des membres du jury pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- 4.4 Taux majoré de la taxe locale d'aménagement par secteurs, retrait de la délibération du 14 novembre 2011

5. SERVICE ANIMATION

5.1 Convention de partenariat avec la commune et la MJC de Pfastatt

6. DIVERS**1. DIRECTION GÉNÉRALE**

Néant

**1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Une copie du rapport a été remise à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir un seul exemplaire papier soit remis à chaque équipe municipale afin d'éviter un gaspillage de papier et des frais de reproduction. Par contre, un exemplaire scanné sera transmis par courrier à chaque conseiller municipal.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Commission des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Jean-Marie NICK et de Madame Yvette BOILEAU du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions permanentes du conseil municipal de la manière suivante :

- **Pôle Citoyenneté et Gouvernance :**
Monsieur Benoît MÉNY siègera à cette commission
- **Pôle Social et Seniors :**
Monsieur Maurice BABILON siègera à cette commission
- **Pôle Jeunesse et Enseignement :**
Monsieur Maurice BABILON siègera à cette commission
- **Pôle Cadre de Vie :**
Monsieur Benoît MÉNY siègera à cette commission

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.2 Désignation des membres du conseil municipal au CCAS (modificatif)

Consécutivement à la démission de Madame Yvette BOILEAU du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix Monsieur Maurice BABILON comme délégué du conseil municipal au CCAS.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire passe en revue le texte et les tableaux du débat d'orientation budgétaire reportés ci-après.

Noël MILLAIRE annonce qu'il interviendra sur six points : « Monsieur le Maire, j'aimerais revenir, en premier point, sur le tableau « Préviation CCRFP », au niveau du cumul CCRFP et sur la somme totale globale de 1 675 038 € dont vous aviez fait état en commissions réunies et que vous venez de rappeler. Cette ligne est fautive car elle cumule sur les deux dernières colonnes les sommes préalablement cumulées. Le vrai chiffre prévisionnel, en maintenant la baisse de dotation équivalente sur 2018 et 2019, est de 626 876 €. On ne peut donc pas prendre en compte le bas du tableau à droite, le reste est exact. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Millaire, c'est vous qui faites une erreur de lecture. Les dotations de l'État diminueront chaque année de 115 000 € supplémentaires par rapport à l'année précédente. C'est donc bien un cumul qu'il faut faire et le montant de 1 675 038 € est exact. Toutes les communes de l'agglomération mulhousienne ont réalisé le même tableau, certaines d'entre elles se sont inspirées du mien qui a été validé par les services financiers de la m2A. »

Noël MILLAIRE pense que la CCRFP n'est pas juste dans ce cas puisqu'il aurait fallu faire apparaître pour 2015 → 115 000 € et pour 2016 → 230 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que c'est exactement ce que reproduit son tableau ...

Noël MILLAIRE : « Deuxième point : vous prenez en compte un prévisionnel en terme de stabilité des dotations. Avec mon équipe, nous pensons prendre en compte une diminution des dotations, car avec une augmentation des intérêts de la dette de l'État de 4 000 € par seconde, je ne vois pas comment l'État pourra s'en sortir. De plus, nous ne sommes pas certains du maintien du fonds de concours m2A, non encore assuré pour 2015 à ce jour. Lors de la campagne municipale en mars dernier, nous avons déjà prévu d'aider à l'investissement par les économies réalisées sur la baisse de 50 % des indemnités des élus, sans savoir à cette époque-là qu'il y aurait baisse des dotations de l'État. Avec votre équipe, Monsieur le Maire, vous avez aussi baissé les indemnités des élus pour redistribuer les économies réalisées aux associations. Pour notre équipe "Proche de Vous", ce petit coup de pouce aux associations doit se limiter à l'année 2014. Il faut se laisser le maximum de possibilités, de marge de manœuvre, car le budget de la commune va être de plus en plus contraint.

Troisième point, celui de l'opération Plaine Sportive. Rien ne dit que RFF ne nous demandera pas le remboursement total ou partiel de l'avance que nous avons perçue. Compte-tenu du report aux calendes grecques de l'extension du TGV Rhin-Rhône, je partage votre analyse avec les trois possibilités.

Quatrième point, dans le cadre des grands projets du mandat, nous vous soutenons pour la réhabilitation du groupe scolaire Cassin et vous demandons d'être plus ambitieux sur le recours aux énergies renouvelables et à la récupération des eaux de pluie. C'était également notre projet numéro un et nous ne parlerons plus de cette réhabilitation avant plusieurs décennies.

Cinquième point : en ce qui concerne le soutien aux associations en matière d'investissement, nous vous demandons d'être extrêmement prudent. Il ne s'agit pas d'engager les associations dans des prêts dont elles ne seraient pas en mesure d'assurer les remboursements jusqu'à terme. J'ai malheureusement en mémoire la reprise par notre commune des prêts du Tennis Club en 1999.

Sixième point : le budget Eau n'appelle pas particulièrement de remarques de notre part, nous sommes d'accord pour réaliser le renouvellement de la conduite rue de Reiningue en 2015,

voire 2016, ce qui doit permettre de rénover dans la foulée cette rue à la fin des travaux du bâtiment de 24 logements en face de la gare et prévu pour avril 2016.

Deux questions enfin :

- Quid de la vidéo protection du secteur gare ? L'installation est à présent terminée, y a-t-il enregistrement ou pas ?
- Concernant les candélabres de la rue du Général de Gaulle qui viennent d'être installés, allons-nous conserver cette couleur ? Parce que nous avons une identité sur l'ensemble de la commune et là j'ai vu qu'ils étaient de couleur grise.

Cela clôt mon propos et je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire donne la parole à Gabriel Klem avant de répondre aux différentes questions de Noël Millaire.

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, chers collègues, c'est dans un esprit critique non polémique mais constructif, que nous souhaitons apporter à ce débat d'orientation budgétaire -qui est une étape importante avant la réalisation et le vote du budget en décembre prochain- les observations et les souhaits de notre groupe "En Avant Lutterbach". Nous avons bien entendu tous conscience des difficultés du contexte économique qui a été cité au départ et regrettons comme vous les conséquences négatives du projet de loi de finances 2015 pour notre budget communal. C'est pourquoi nous interviendrons uniquement sur le choix de certains projets que vous souhaitez réaliser en 2015, ainsi que sur la réalisation de la Plaine Sportive dont votre équipe a souhaité le report.

Michel Danner, Maurice Babilon, Roland Kriegel puis moi-même interviendrons tour à tour sur ces sujets. »

Michel DANNER débute sur le sujet de l'éclairage de la Basilique : « Nous avons bien noté que l'éclairage intérieur permettra essentiellement de mieux mettre en valeur le chemin de croix admirablement illustré grâce à notre artiste local, Jean-Jacques Scherrer. Nous rappelons qu'en Alsace, les communes financent les travaux « du clos et du couvert » des édifices de culte, les Conseils de Fabrique étant responsable financièrement de leurs équipements intérieurs. La trésorerie du Conseil de Fabrique le permettant, nous souhaitons qu'il prenne en charge cet investissement. Par contre, aidé par les services techniques et administratifs de la commune, une recherche de baisse du coût brut pourra être trouvée par une facturation par la mairie et récupération du FCTVA ; le Conseil de Fabrique ne paierait donc que les travaux hors taxes. Nous sommes favorables à cette solution car nous estimons que les réparations liées à l'étanchéité, bien étalées dans le temps et dans un calendrier budgétaire bien défini, sont prioritaires pour protéger l'intérieur de notre basilique et ses installations électriques en particulier. »

Maurice BABILON ajoute : « Le montant alloué à ces travaux d'éclairage permettra aussi d'alléger les futures factures toiture/charpente de la Basilique. Le projet inscrit dans le débat d'orientation budgétaire me fait penser à une décision tout à fait illogique d'un randonneur qui serait parti camper sous des latitudes au climat tropical avec une toile de tente complètement trouée mais avec un sac de couchage tout neuf. Il risque de déchanter rapidement. »

Roland KRIEGEL intervient au sujet du nouveau fourgon pompe : « Comme nous l'avons proposé lors d'un conseil municipal, le remplacement du fourgon pompe tonne (FPT) des sapeurs-pompiers de notre commune est à prévoir. Notre groupe "En Avant Lutterbach" donne un avis favorable quant à son acquisition. Cela mérite néanmoins une réflexion approfondie du sujet. En effet, au vu des conditions économiques actuelles, la somme de plus de 200 000 € TTC nous paraît trop lourde pour notre commune, même en tenant compte des

différentes subventions possibles (SDIS, Conseil Général) et de la FCTVA. La facture s'élèvera quand même à environ 150 000 € TTC.

Nous proposons deux solutions à un moindre coût :

- L'achat d'un fourgon pompe tonne au prix du marché actuel serait de 185 000 € TTC, sans oublier de tenir compte des subventions citées précédemment. Le coût estimé est à environ 125 000 € TTC, soit une économie de 25 000 €.
- L'achat d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) aux caractéristiques pratiquement semblables, d'un gabarit plus petit en conservant les moyens hydrauliques d'un FPT. Le prix de ce type d'engin reviendrait à 165 000 € TTC. En tenant compte là aussi des différentes subventions, le coût passerait à environ 100 000 €, soit une économie de 50 000 € par rapport à votre projet. Dans le cas d'acquisition d'un FPTL, nous tenons à préciser que les aides du SDIS et du Conseil Général sont en principe supérieures à celles allouées pour l'achat d'un FPT.

Nous serions, au vu des différentes solutions, favorables à la deuxième. Bien entendu, avec ce matériel, les missions courantes du Centre de Première Intervention de notre ville seraient garanties et la mission de service que le CPI a en charge, parfaitement assurée. Si, par malheur, une sinistre de grande importance devait advenir –ce que personne ne souhaite–, les sapeurs-pompiers de Lutterbach recevraient l'appui des personnels et matériels selon besoin des différents centres de secours de la couronne mulhousienne (Mulhouse, Illzach, Wittenheim ...).

Ces informations m'ont été confirmées par le SDIS 68. »

Gabriel KLEM intervient sur le report du projet de la Plaine Sportive : « Notre groupe "En Avant Lutterbach" regrette fortement votre volonté de reporter cet important projet. Lors de la dernière tribune de votre groupe, vous avez évoqué de nombreuses raisons d'abandonner ce projet et avez sollicité la Chambre Régionale des Comptes pour un audit financier et juridique. Nous attendons sereinement les conclusions de ce dernier. Parmi les éléments défavorables que vous évoquiez, figurait le courrier de RFF adressé fin janvier à l'ancien maire, demandant de sursoir aux travaux. Si RFF rappelle le report de la deuxième phase de la LGV de la branche Est après 2030, il suggérerait de différer dans le temps et non l'imposait. D'autre part, si RFF confirmait l'absence de sollicitation de contact de la municipalité depuis, nous nous étonnons aussi qu'il ait fallu environ six mois pour nous informer de leur souhait d'arrêter le financement prévu. Nous avons étudié cette convention de financement et la seule condition suspensive est la « non obtention des permis de construire » (article 10). Il n'est nullement prévu l'hypothèse du report des travaux de la LGV impactant Lutterbach ! Certes, il y a eu un refus des permis de construire, mais très objectivement, cette demande peut à nouveau être introduite car c'est une erreur administrative liée à la surface occupée par les installations et une mauvaise case cochée qui furent le déclencheur du rejet.

Nous avons pris acte que RFF permettait l'utilisation des locaux actuels du Tennis Club et de l'ASL. Ces locaux actuels, d'ici 2030, généreront des coûts importants liés à leur vétusté, à l'entretien des terrains, aux mises en conformité au niveau de la sécurité incendie, des installations d'eau etc., mais aussi aux indispensables travaux de mise aux normes. Par qui et comment seront-ils pris en charge durant toutes ces années ? Un chiffrage estimatif peut-il être fait ? De plus, quel gâchis car ces installations sont vouées à la destruction ! Où en est le projet d'avenant de RFF annoncé pour fin septembre ?

Afin que les amateurs de tennis, de football, de pétanque ou d'autres activités sportives puissent bénéficier de structures pérennes et adaptées et que la commune ne fasse pas les frais d'un non-respect contractuel de RFF, nous demandons à ce que ce dossier soit rapidement ouvert tant qu'il en est encore temps. Avec la réalisation de la ZAC "Rives de la Doller", la prolongation de la voirie reliant la Plaine Sportive sera indispensable et attendue avec

impatience par les habitants de la rue Poincaré qui souffrent de la circulation automobile trop dense. Nous n'oublions pas la terrible crise que vivent les entreprises du BTP qui licencient, déposent leur bilan du fait de l'absence d'investissement de l'État, de collectivités territoriales et locales. Comme le disait le Maire de Rixheim récemment : certes, il faut veiller au niveau de l'endettement, tenir les taux d'imposition de nos concitoyens les plus bas possibles, mais si demain des collectivités locales, territoriales et l'État arrêtent les investissements, cela peut aussi être une catastrophe économique et pour l'emploi. D'ailleurs, il me semble que le Président de la commission européenne, Jean-Claude Juncker, a quand même poussé les États à démarrer de grands travaux afin de pouvoir améliorer la situation de l'Europe.»

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour toutes vos remarques et je reviens sur la première intervention de Monsieur Millaire :

- Concernant la vidéo protection de la gare, elle est à présent opérationnelle et les images sont stockées sur un disque dur qui se trouve dans le bureau des animateurs de l'Espace Loisirs ; il s'agit d'un choix qui avait été fait par l'ancienne municipalité et qui ne nous semble pas très judicieux. Ces images peuvent être visionnées sur demande par la gendarmerie, ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises lorsqu'il y a eu des incidents. Nous avons actuellement deux réflexions en cours :
 - La première est de transférer les écrans de visualisation à la mairie, dans le cadre des travaux de réaménagement qui sont fait actuellement. Cela permettrait de libérer le bureau des animateurs.
 - Nous réfléchissons également sur une éventuelle extension de ce réseau de vidéo protection en direction de l'école René Cassin et de la mairie puisque, comme vous le savez peut-être, l'école Cassin a subi plusieurs actes de vandalisme : les portes de séparation des deux cours ont été endommagées à plusieurs reprises et un vol de matériel informatique a été déploré.
- Concernant la couleur des candélabres, qu'est-ce qui vous choque ? »

Noël MILLAIRE répond que tous les aménagements urbains sont de couleur bordeaux et que ces candélabres sont d'une couleur différente.

Francis WIRA précise qu'ils sont de la même couleur que les candélabres de la rue du Général de Gaulle.

Pascal IMBER confirme qu'il s'agit bien de la continuité des coloris de la rue du Général de Gaulle, mis en place par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire poursuit : « J'en viens aux différentes interrogations d' "En Avant Lutterbach", en commençant par le point sur l'éclairage de la Basilique soulevé par Monsieur Danner. Il s'agit effectivement d'une demande faite par le Conseil de Fabrique et un choix de notre équipe de réaliser cet investissement pour redonner de l'éclat à l'intérieur de notre Basilique. Nous avons demandé au trésorier payeur général si la commune était à même de réaliser cet investissement, il nous a répondu positivement.

Votre proposition de faire prendre en charge les travaux par le Conseil de Fabrique est effectivement une possibilité au vu de leur trésorerie. Je vous rappelle cependant que cette réserve fond comme neige au soleil en raison du lourd déficit que leur cause le chauffage de l'église, malgré le fait que beaucoup de messes sont célébrées durant l'hiver à la chapelle de l'institut Saint-Joseph. Donc, si nous leur demandons aujourd'hui de financer les travaux, nous risquons fort d'avoir demain un Conseil de Fabrique qui se retournera vers la commune en annonçant qu'ils ne sont plus en mesure de chauffer l'église. Je préfère qu'ils gardent la gestion de l'église et qu'on leur donne un coup de main pour cet investissement.

Concernant la récupération de la TVA, je vois difficilement comment la commune peut la récupérer à partir du moment où c'est le Conseil de Fabrique qui réalise l'investissement. Par ailleurs, je rappelle que l'ancienne municipalité avait pris un engagement pour financer des travaux au temple protestant de Dornach, notamment à l'intérieur du bâtiment, et à l'époque personne n'a trouvé à y redire. Le financement a certes été étalé sur plusieurs années, mais le cumul du financement accordé à la paroisse protestante de Dornach est presque aussi élevé que celui que nous allouons à la Basilique de Lutterbach. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait deux poids deux mesures, mais je ferai part de votre suggestion au Conseil de Fabrique. Je verrai bien leur réaction ... »

Pour en revenir à l'image que Monsieur Babilon a donnée, je vous rassure, les travaux de la toiture de l'église seront réalisés. Simplement, je confirme à Monsieur Millaire que les chiffres sont exacts, c'est bien 1 673 000 € qui nous manqueront sur le mandat et cette somme aurait financé une bonne partie des travaux. J'ai annoncé au Conseil de Fabrique que nous serons dans l'obligation d'étaler les travaux de la toiture de l'église sur une période beaucoup plus longue, entre 5 et 8 ans, et nous avons demandé à l'organisme chargé de l'étude de reprendre le dossier et d'établir un planning des travaux en fonction de leur urgence. Je pense que nous serons en mesure de démarrer une première tranche de travaux en 2016.

Concernant le fourgon pompe tonne, je ne suis pas technicien et nous faisons confiance au corps des sapeurs-pompiers de Lutterbach pour chercher la meilleure formule et les chiffres que vous citez restent à vérifier. Le budget prévisionnel de 216 000 € est net de toute négociation, mais bien entendu, si nous devons inscrire l'acquisition de ce FPT dans le budget primitif 2015 -ce qui n'est pas le cas pour l'instant-, nous engagerions une négociation serrée avec reprise de l'ancien véhicule, même si l'on ne peut pas en tirer grand-chose. Nous comptons également récupérer le matériel afin de l'adapter sur le nouveau véhicule.

Nous nous renseignerons également auprès du SDIS par rapport aux aides qu'il serait possible d'avoir, sachant qu'à partir du moment où le SDIS alloue une subvention, le Conseil Général n'intervient plus. Monsieur Kriegel, je vous propose de vous associer, en qualité d'expert en la matière, à la réflexion que nous aurons lorsque nous serons en possession de toutes les propositions que nous fera le corps des sapeurs-pompiers. »

Henri NOBEL : « Vous faites une grossière erreur sur le fourgon pompe tonne léger, car vous savez aussi bien que moi que pour le nombre d'habitants de Lutterbach, le fourgon-pompe tonne est imposé. Le léger n'est pas adapté pour la simple raison que la réserve d'eau doit être de 3 000 litres et un FPT léger a une contenance de 1 500 litres. Je suis surpris Monsieur Kriegel que vous disiez cela. »

Roland KRIEGEL : « Je ne sais pas d'où vous tenez ces renseignements, le FPT a une contenance de 3 000 litres avec une tolérance de plus ou moins 500 litres. Un FPT léger a une contenance de 2 000 litres d'eau avec une tolérance de plus ou moins 500 litres et 2 500 litres sont suffisants pour le CPI de Lutterbach. »

S'en suit un débat entre Messieurs NOBEL et KRIEGEL sur la contenance qui serait imposée au fourgon pompe tonne du CPI de Lutterbach. Monsieur le Maire clôt la discussion en disant que les différentes options seront étudiées et qu'en aucun cas la sécurité des citoyens ne sera mise en jeu.

Noël MILLAIRE : « Une propositions par rapport à l'ancien FPT : il y a des associations, notamment d'anciens pompiers, qui récupèrent les anciens véhicules pour des petits corps de sapeurs-pompiers qui n'ont pas de moyens. Cela pourrait être envisagé, plutôt que de le cannibaliser, c'est-à-dire lui enlever des pièces qui serviraient au nouveau et en acheter un tout équipé. »

Henri Nobel lui répond que dans ce cas, le prix d'achat ne sera pas du tout le même.

Monsieur le Maire : « En effet, l'un des objectifs fixé au corps des sapeurs-pompiers est de réutiliser le maximum de matériel, relativement neuf, pour ne pas avoir à le racheter et complètement « déshabillé » il n'a pratiquement plus aucune valeur. D'autre part, le problème hydraulique de ce véhicule n'a jamais pu être réglé, il n'est donc pas envisageable de le revendre ou de le céder en l'état.

J'en viens au dernier point soulevé par Monsieur Klem, concernant la Plaine Sportive. Il est clair que si le TGV Rhin-Rhône devait se faire, il faudrait remplacer les installations du foot et du tennis. Lorsque vous parlez d'un délai de six mois vous exagérez un peu, car nous sommes arrivés aux affaires en avril et avons immédiatement demandé un rendez-vous avec RFF. Nous avons rencontré les responsables début juillet, donc dans un délai inférieur à trois mois, et ils nous ont dit clairement qu'il n'y a plus de financement et qu'ils sont prêts à signer un avenant en reconnaissant que ce cas de figure n'était pas prévu dans la convention.

Par contre, lorsque vous suggérez que la commune peut quand même passer en force pour réaliser ce projet, deux remarques importantes :

- Si nous engageons ce projet de Plaine Sportive aujourd'hui, ce serait avec les deniers de la commune. Or, comme la commune a déjà dépensé une bonne partie de l'avance reçue de RFF, il nous reste actuellement, grosso modo, un peu plus d'un million en trésorerie. La totalité des travaux de ce projet se chiffrent environ à 8 millions d'euros, ce qui ne nous permettrait plus de réaliser les autres travaux, notamment ceux de l'école Cassin et nous obligerait à réemprunter immédiatement 4 ou 5 millions d'euros.
- Deuxièmement, si nous engageons une action contre RFF pour les obliger à nous financer le solde prévu dans la convention, nous risquerions, au contraire, de devoir rembourser l'avance qui nous avait été faite. En effet, je vous rappelle que l'ancien maire avait demandé un avis juridique à la m2A dans le but d'évaluer les risques ou les chances pour la commune si elle passait en force, et l'avocat Maître Céréja, a clairement signalé le risque de devoir rembourser les 3,2 millions qui nous ont été versés par RFF. Nous n'engagerons donc pas la commune dans cette impasse financière.

La solution raisonnable est bien d'établir un avenant à la convention avec RFF qui sauvegardera les intérêts de la commune en laissant une ouverture par rapport aux futures décisions des pouvoirs publics, si un jour le projet se débloque.

En attendant, il est évident que des travaux sont à engager au niveau des installations du Tennis Club, notamment concernant les mises aux normes PMR et nous avons lancé une étude pour les évaluer. Ces travaux feront l'objet d'une négociation avec RFF puisqu'il appartient normalement au propriétaire de mettre ses installations aux normes et nous demanderons à ce que les travaux soient imputés sur l'avance que RFF nous a versée. Notre objectif est que ces installations tiennent encore 15 ou 20 ans et si à ce moment-là les pouvoirs publics annoncent que le projet Rhin-Rhône est définitivement enterré, il faudra effectivement repenser la reconstruction des installations du tennis sur un autre site.

Concernant les installations du club de foot qui ont un peu plus de 13 ans, elles sont encore en parfait état, aux normes, même si elles nécessitent effectivement un « relookage » et un bon nettoyage. Les terrains sont régulièrement entretenus par la commune et l'association pourra fonctionner encore très longtemps dans ses locaux.

Je ne comprends donc pas votre obstination à vouloir engager un bras de fer avec RFF qui nous vaudrait de longues procédures devant les tribunaux avec des moyens beaucoup plus limités que ceux des services de l'État et de RFF. Un bon avenant vaut mieux qu'un mauvais procès, c'est en tout cas la position que je défends au nom de mon équipe.

Vous avez également soulevé le problème de l'emploi dans les entreprises du bâtiment. Croyez bien que nous avons également la volonté de favoriser la croissance et de faire travailler les entreprises du bâtiment de la région, ce que nous réaliserons grâce aux 4,8 millions d'euros de travaux prévus à l'école Cassin ainsi que tous ceux à venir.

Enfin, vous évoquez la voie de contournement du quartier Ouest qui devait passer par le Frohnmatten. Je vous rappelle que dès 2008 nous avons le projet d'urbaniser le Frohnmatten/Guthusermatten, mais comme le Frohnmatten est à présent classé en zone inondable, il n'y a plus que le Guthusermatten qui soit urbanisable. La voie de contournement sera bien entendu réalisée et nous espérons pouvoir démarrer les travaux en 2015/2016. Grâce à cette nouvelle route, la ZAC du Guthusermatten sera accessible dès le démarrage des travaux sans passer par la rue Poincaré et si demain le projet TGV voit le jour et que la commune soit dans l'obligation de reconstruire les bâtiments, nous disposerons de l'arrière de cette zone du Guthusermatten pour les accueillir. Nous avons prévu d'avancer pas à pas parce qu'il n'est pas possible de tout réaliser en même temps et la ZAC du Guthusermatten permettra demain à la commune d'augmenter le nombre de logements et donc de percevoir davantage d'impôts locaux. Par contre, nous n'avons pas la possibilité budgétaire, ni juridique, ni technique d'engager les travaux de la Plaine Sportive. »

Gabriel KLEM : « Je vous remercie pour ces explications, mais je tiens à vous préciser que le délai de six mois dont j'ai parlé ne s'adressait absolument pas à la nouvelle municipalité. Il s'agit du délai entre juillet 2013, date de la décision gouvernementale de reporter les travaux à 2030, et l'intervention de RFF en mairie, mi-janvier 2014.

Il est vrai que nous insistons sur ce projet de Plaine Sportive et je pose une question très précise : si la commune avait démarré les travaux à temps, RFF aurait pu dire « stop vous arrêtez les travaux nous ne payons plus » ; juridiquement ce sont des choses qui m'offusquent et qui interpellent sur la valeur d'une signature.

Pourquoi a-t-on fait une convention si la signature de RFF ne vaut plus rien aujourd'hui ? Ce n'est pas sérieux. L'article 10 de la convention précise très clairement que la seule clause suspensive concerne les permis de construire.

D'autre part, du piquetage a été réalisé sur le secteur du tennis club, ça ne peut être que RFF. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Le jour où le projet reviendra de nouveau sur la table, même avec un bon avenant, tout devra être remis à plat parce que les études n'auront plus aucune valeur à ce moment-là. Certes, il y a eu l'avis juridique de m2A, mais vous savez très bien qu'en droit il peut y avoir différents avis, et je ne comprendrais pas que demain RFF nous demande le remboursement de l'avance qu'ils nous ont faite, car c'est malgré tout bien la commune qui est lésée. Et qui peut assurer aujourd'hui que la SNCF aura les moyens financiers dans 16 ans de faire face à une compensation de la disparition de locaux existants ? C'est la raison pour laquelle nous insistons. Nous attendons également les conclusions de l'audit qui a été demandé. »

Pascal IMBER ajoute : « Si le projet TGV devait revenir rapidement sur la table, une grande partie des démarches administratives devraient en effet être refaites, ce qui repousserait d'autant les délais, sachant qu'aujourd'hui le report du projet est fixé au-delà de 2030. Il est donc intéressant de pouvoir réinvestir et faire des travaux dans des locaux existants qui pourront être utilisés au moins jusqu'en 2030. »

Monsieur le Maire : « J'ai l'impression que nous tournons en rond avec toujours les mêmes arguments. Il faut aussi savoir que la commune a certains torts et je demande à la presse de ne pas reprendre ces points : le permis de construire a été déposé sans que RFF n'en ai reçu l'information et le Préfet, d'une manière un peu bizarre après les élections, a demandé l'annulation du permis de construire un peu après les délais. Ne s'agit-il pas d'une décision de l'État pour sortir par la grande porte en permettant de faire jouer la clause d'annulation ?

Vous venez vous-même de le soulever... Le dossier étant annulé, la commune peut garder 10 % des sommes versées par RFF, c'est-à-dire 320 000 €, or, la commune a déjà dépensé 1,2 million. RFF n'ayant pas été informé du permis de construire peut demander le remboursement des 90 % et la commune serait complètement dans ses torts.

Je le répète encore une fois, l'objectif est de trouver une solution qui permette de sauvegarder toutes les possibilités pour l'avenir et de ne pas perdre d'argent au niveau de la commune. Je ne prendrai pas le risque d'un combat perdu d'avance devant les tribunaux. »

Monsieur le Maire clôt le débat en passant au point suivant.

Texte du Débat d'Orientation Budgétaire 2015

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire, préalablement à l'adoption du budget prévisionnel par le conseil municipal, est prévue par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

LE DEBAT DOIT PERMETTRE :

- **De prendre en compte l'évolution globale du contexte de financement des collectivités publiques**
- **D'exposer les tendances prévisibles des ressources et des charges communales**
- **De discuter des grandes orientations municipales qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif**

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Les économies avancées ont tourné au ralenti au deuxième trimestre. Si le PIB a rebondi aux États-Unis et est resté dynamique au Royaume-Uni, l'activité a en revanche été une nouvelle fois décevante dans la zone euro, où elle a stagné, et au Japon, où le recul de l'activité occasionné par la hausse de TVA du 1^{er} avril a été plus fort qu'attendu.

Les économies émergentes sont quant à elles restées sur un rythme de croissance relativement modeste au deuxième trimestre. Les informations conjoncturelles de l'été laissent augurer une progression de l'activité du même ordre au second semestre. Dans les économies avancées, la croissance serait un peu plus vive au second semestre, mais le découplage persisterait entre, d'un côté, les pays anglo-saxons, et de l'autre, la zone euro et le Japon. Aux États-Unis et au Royaume Uni, la croissance resterait relativement soutenue, portée par une demande privée dynamique. D'une part les dépenses des ménages resteraient vigoureuses, favorisées par un marché du travail bien orienté ; d'autre part l'investissement des entreprises resterait soutenu. Dans la zone euro, la croissance resterait très modérée selon les enquêtes de conjoncture. Les divergences perdureraient entre, d'un côté, l'Allemagne et l'Espagne dont l'activité progresserait sensiblement et, de l'autre, les économies italienne et française qui ne décolleraient toujours pas.

L'économie française croîtrait à peine aux troisième et quatrième trimestres (+0,1 %), ce qui porterait la croissance sur l'année à +0,4 % en 2014, comme en 2012 et 2013. La consommation des ménages croîtrait peu d'ici la fin de l'année, en lien avec un pouvoir d'achat du revenu qui accélérerait modérément (+0,8 % sur l'ensemble de l'année, après 0,0 % en 2013) et leur investissement en logement continuerait de reculer.

L'investissement des entreprises, qui pâtit de la faiblesse récurrente de leurs perspectives, se replierait de nouveau.

L'atonie de la croissance en France entraînerait celle de l'emploi. Les pertes d'emplois des secteurs marchands atteindraient – 52 000 au second semestre, après – 12 000 au premier. La population active progressant légèrement, le taux de chômage augmenterait, de 0,1 point sur le second semestre, et atteindrait 10,3 % à la fin de l'année, soit le même niveau qu'à l'été 2013.

Les aléas de ce scénario portent notamment sur le comportement de demande des entreprises, en France comme dans la zone euro. Dans le scénario retenu, les entreprises resteraient peu enclines à dépenser jusqu'à la fin de l'année. Si la dégradation estivale du climat des affaires s'accroît à l'automne, leur attentisme pourrait peser plus encore sur la demande intérieure. Notamment les incertitudes nées des différentes crises géopolitiques, surtout en Ukraine, pourraient davantage différer les décisions d'investissement dans la zone euro. En revanche, si la dépréciation récente de l'euro se poursuit, les entreprises européennes pourraient revoir en hausse leurs anticipations de demande. De même, l'attitude résolue des autorités monétaires à éviter tout risque de déflation pourrait les inciter à augmenter un peu plus leur niveau de dépenses. (Source : INSEE)

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2015 ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Les principales mesures connues à ce jour demeurent provisoires et pourront être amendées avant leur adoption par le Parlement en décembre.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2015 retient un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique avec une prévision de croissance en volume de 0,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2014 et de 1,0% en 2015, taux qui augmenterait progressivement à 1,7% en 2016 et 1,9% en 2017.

La hausse des prix hors tabac, estimée à 0,5% en 2014, s'accroîtrait légèrement à 0,9% en 2015 puis 1,4% en 2016 et 1,75% en 2017. La faiblesse de l'inflation freine le rétablissement des finances publiques en limitant la dynamique des prélèvements obligatoires et en amoindrissant l'impact des mesures d'économies.

Le PLF pour 2015 évalue le déficit de l'État à – 75,7 Md€, contre – 82,6 Md€ en loi de finances initiale pour 2014, montant révisé à – 83,9 Md€ puis – 87,0 Md€ en lois de finances rectificatives.

Les mesures concernant les collectivités locales

Le nombre limité d'articles relatifs aux finances locales du PLF pour 2015, sensiblement inférieur aux années antérieures, contraste avec l'importance des impacts qu'auront les mesures sur les ressources et, par voie de conséquence, sur les dépenses des collectivités territoriales.

Les dotations de l'État

Après un gel en 2013, puis une baisse de 1,5 Md€ en 2014, le PLF pour 2015 confirme la diminution des concours financiers de l'État aux collectivités annoncée au printemps dernier. Celle-ci se traduit par un recul de 6,5% de l'enveloppe normée (soit – 3,67 Md€), qui tombera à 53,169 Md€ en 2015. Une baisse identique est d'ores et déjà prévue en 2016 et, à nouveau, en 2017. Cet effort s'inscrit dans le plan d'économies de 50 Md€ en trois ans, dont 21 Md€ dès 2015, demandées à l'État et à ses opérateurs (19 Md€), aux collectivités territoriales (11 Md€), à l'assurance maladie (10 Md€) et à la protection sociale (10 Md€).

Pour la commune de Lutterbach, cela représente l'effort selon tableau ci-dessous :

**PREVISION CONTRIBUTION COMMUNE LUTTERBACH
AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (CCRFP)**

22/09/2014

La prévision actuelle est de 1.5 Milliards d'euros pour 2014 et 11 M€ supplémentaires sur 2015 à 2017
Pour la commune de Lutterbach, cela représente un effort de 47 371€ déjà acté en 2014 , puis 115 901€
supplémentaire par an pendant 3 ans toutes choses égales par ailleurs .

	Evolution 2011 à 2017				P=Prévisionnel stabilité des dotations					Cumul Mandat 2014/2019
	2011	2012	2013	2014	2015 P	2016 P	2017 P	2018 P	2019 P	
DNP	179 839 €	161 855 €	109 806 €	98 825 €	161 105 €	161 105 €	161 105 €	161 105 €	161 105 €	966 630 €
DSR	71 942 €	59 452 €	61 154 €	62 280 €						
Dotation Forfaitaire	999 480 €	1 001 422 €	1 004 818 €	1 000 717 €	1 000 717 €	1 000 717 €	1 000 717 €	1 000 717 €	1 000 717 €	6 004 302 €
S/TOTAL	1 251 261 €	1 222 729 €	1 175 778 €	1 161 822 €	1 161 822 €	1 161 822 €	1 161 822 €	1 161 822 €	1 161 822 €	6 970 932 €
CCRFP*				- 47 371 €	- 115 901 €	- 115 901 €	- 115 901 €	- €	- €	
Cumul CCRFP*				- 47 371 €	- 163 272 €	- 279 173 €	- 395 074 €	- 395 074 €	- 395 074 €	- 1 675 038 €
TOTAL	1 251 261 €	1 222 729 €	1 175 778 €	1 114 451 €	998 550 €	882 649 €	766 748 €	766 748 €	766 748 €	5 295 894 €
% par rapport à la Dotation initiale de 2014				-4,08%	-14,05%	-24,03%	-34,00%	-34,00%	-34,00%	-24,03%

DNP= DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

DSR = DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

CCRFP* Hypothèse d'application linéaire de l'effort demandé aux communes sur les 3 prochaines années .

La revalorisation des valeurs locatives

Pour 2015, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est estimé à + 0,9 %.

Une poursuite du durcissement

Il est confirmé, cette année également, que les collectivités territoriales sont confrontées à une situation financière de plus en plus contrainte et que leurs marges de manœuvre se resserrent davantage encore.

Le budget communal n'échappera pas à la règle.

1. L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES (FONCTIONNEMENT)

1.1 RECETTES

Les principales recettes de fonctionnement ne devraient progresser que de manière mesurée.

- **Les recettes à caractère fiscal,**
composées pour l'essentiel de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : l'évolution moyenne cumulée des 3 taxes sur les 3 dernières années se situait autour de + 3,3 %, correspondant au dynamisme des bases (annexe 1).

Comme en 2014, ces recettes évolueront grâce aux taxes que généreront la dernière tranche de la Cité de l'Habitat (TF) et l'Orangerie Ste Anne (TH + TF). Rappelons que nous ne bénéficions toutefois pas d'un effet « manne globale » permettant une croissance et/ou des actions marquées. En effet, la perception de ces recettes nouvelles se fait de manière étalée compte tenu du phasage du programme de construction de l'Orangerie (dernière tranche en cours) d'une part et de l'exonération de TF sur 2 ans d'autre part. Les premières recettes (TH) ont été perçues en 2009 et elles s'échelonnent jusqu'en 2016/2017.

**Depuis 2003, la pression fiscale est maintenue au même niveau.
Les taux seront également maintenus pour l'année 2015.**

- **Les dotations de l'État et autres participations,**
sont constituées principalement de la DGF, dont l'enveloppe sera en baisse ainsi que cela a été évoqué plus haut.
- **Les produits des services du domaine**
Ces recettes se composent des redevances d'occupation du domaine communal, des concessions au cimetière, du paiement de certaines prestations par les usagers (ALSH, collègue ...) ou de la refacturation de charges aux budgets annexes.
Par rapport à 2014, les variations suivantes sont à relever :
 - à la bonne fréquentation des ALSH se rajoute, depuis la rentrée 2014, l'accueil proposé le mercredi après l'école, avec pour conséquence une hausse mécanique de la participation des familles.
 - une baisse des prestations CAF indépendamment de la dégressivité appliquée annuellement par cet organisme.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP + BS 2014	BP 2015
70	produits des services du domaine	127 000	148 000	220 500	215 940	214 500	220 000
73	impôts et taxes	3 031 800	3 037 900	3 084 640	3 191 100	3 198 400	3 212 000
74	dotations et participations	1 519 200	1 528 200	1 514 740	1 372 250	1 339 100	1 210 000

1.2 DEPENSES

De la maîtrise de nos charges dépendront les marges de manœuvre financières et budgétaires à notre disposition pour poursuivre nos actions visant à améliorer les services rendus à nos concitoyens et à conforter les conditions de travail des services municipaux. Notre politique d'achat sera poursuivie voire renforcée lorsque cela est possible notamment en restant attentifs aux prix et en négociant.

L'évolution des principaux postes de dépenses de gestion se présente de la manière suivante :

- **Les charges à caractère général,**
à savoir les dépenses nécessaires au fonctionnement des services pour l'accomplissement de leurs missions, progresseront principalement en raison, cette année encore, de la hausse du prix de l'énergie (électricité et gaz) et des carburants, du besoin croissant de fournitures administratives et techniques et des interventions plus nombreuses pour l'entretien des voies et réseaux et des bâtiments publics.
Les frais d'organisation des ALSH évoluent compte tenu du nouveau service d'accueil proposé le mercredi après la classe (coût global : 55 000 €)
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a approuvé une nouvelle grille horaire qui comprend une extension du temps périscolaire de 15 minutes par jour de classe, assuré par m2A mais à la charge de la commune. Le coût annuel de ce service est estimé à 16 000 €.
À noter le coût toujours plus important des divers contrats de maintenance, d'assurances et de vérifications périodiques obligatoires.
Depuis 2014, la commune supporte la taxe foncière pour les locaux de l'Espace Commercial (anciennement ED) d'un montant de 32 000 € mais en revanche n'a plus à s'acquitter de celle pour les installations du tennis et du football.
Enfin, les réformes de la loi ALUR mettent fin à la mise à disposition des services de la DDT aux communes pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Il en résulte une dépense nouvelle pour la commune qui, dans l'hypothèse d'une prise en charge

par un service mutualisé, prestataire de service, s'élèverait à environ 10 000 € en année pleine.

- **Les frais liés au personnel**

C'est le poste le plus important des dépenses de fonctionnement.

Le point d'indice de la fonction publique devant être, comme depuis 2011, gelé pour 2015, seul l'effet de carrière ou glissement vieillesse technicité (GVT) aura une incidence sur l'évolution des salaires.

Une nouvelle hausse des cotisations sociales est annoncée pour 2015, notamment :

- la hausse des cotisations à la CNRACL (agents stagiaires et titulaires) s'élève à + 3,5 % pour la part agent et + 0,2 % pour la part employeur
- la hausse des cotisations à l'IRCANTEC (agents non titulaires) qui s'appliquera aux agents (+ 3,9 %) et à l'employeur (+ 4,2 %).

Comme évoqué plus haut, le nouveau service d'accueil du mercredi a généré des besoins en animateurs vacataires qui font progresser la masse salariale d'environ 23 000 €.

Les frais de remplacement d'agents en congé de maternité ou de maladie de longue durée seront atténués par le remboursement auprès de notre assureur.

Les autres charges de gestion courante

comportent essentiellement les subventions de fonctionnement et les contributions des organismes de regroupement (SDIS, Brigade Verte, Syndicats du Collège, de la Doller, du Dollerbaechlein etc.).

La subvention annuelle versée au CCAS progressera pour permettre le renforcement des actions menées en collaboration avec l'APA.

La commune de Lutterbach, la commune de Pfastatt et la MJC de Pfastatt ont convenu d'un partenariat consistant à confier la gestion du secteur jeunesse de Lutterbach à la MJC de Pfastatt. Après le versement d'une première participation de 5 000 € au titre du dernier bimestre 2014, la participation pour une année pleine s'élèvera à 25 000 € pour 2015.

- **Les charges financières (annexe 2 : tableau emprunts)**

L'excédent de trésorerie des budgets 2012 et 2013 a permis d'éviter de recourir à l'emprunt durant ces deux exercices.

Rappelons que le décalage entre le versement des premières indemnités par RFF et leur utilisation pour l'opération plaine sportive du Frohmatten a généré de la trésorerie qui a été utilisée pour le remboursement d'un prêt-relais et pour le remboursement anticipé d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Le montant des intérêts connaît, par conséquent, une baisse non négligeable.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP + BS 2014	BP 2015
011	charges à caractère général	879 800	888 800	927 400	1 009 400	1 433 050	1 330 000
012	charges de personnel	2 100 700	2 134 800	2 205 600	2 239 200	2 487 020	2 469 000
042	opérations d'ordre (amort. + prov.)	104 750	114 900	120 800	2 613 300	178 800	144 000
65	autres charges de gestion courante	544 900	466 000	421 400	456 550	513 130	510 000
66	charges financières	245 200	255 900	225 000	180 600	161 500	155 000

1.3 VIREMENT À LA SECTION INVESTISSEMENT

Les éléments ci-dessus permettent d'envisager une capacité d'épargne brute conforme aux attentes, permettant à la fois de rembourser le capital des emprunts et de contribuer au financement des projets.

EVOLUTION DU VIREMENT		2010	2011	2012	2013	2014	2015
023	virement section investissement BP	519 500	555 300	595 900	605 100	365 940	250 000
023	virement section investissement DM ou BS	346 680	587 100	406 770	483 430	722 680	
	total virement	866 180	1 142 400	1 002 670	1 088 530	1 088 620	

2. LES OBJECTIFS POUR 2015

2.1 RAPPEL DES OPERATIONS ENGAGEES EN 2014

Comme prévu, 2014 a vu la réalisation des opérations suivantes :

- Trottoirs et éclairage public rue Théodore Boch
- Video protection du secteur de la gare
- Voie verte rue du Gal de Gaulle

Les opérations ci-après sont en cours de réalisation :

- Rénovation de l'école maternelle les Chevreuils
- Câblage de la mairie et rénovation de l'accueil
- Raccordement au réseau d'eaux pluviales de la basilique et de la mairie
- Études pré opérationnelles portant sur la ZAC « Rive de la Doller »
- Éclairage de la basilique (étude en 2014 – réalisation en 2015)

2.2 LES PROJETS POUR 2014

Les investissements à portée annuelle :

Comme tous les ans, une enveloppe sera consacrée au programme annuel de travaux de gros entretien des bâtiments communaux et/ou d'éclairage public et aux achats d'équipements pour les services.

Les investissements structurants :

Le projet majeur de la nouvelle équipe municipale consiste en la rénovation de l'école Cassin. Le programme de travaux correspondant a été approuvé par le conseil municipal du 29 septembre 2014. Le montant des travaux est estimé à 4 834 000 € TTC qui ont été décomposés en deux phases : la première phase comporte les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâti, d'extension des sanitaires de l'école maternelle, de mise en accessibilité et de rénovation thermique ; la deuxième phase comprend les travaux intérieurs et de rénovation du gymnase. L'exécution de la première phase sera programmée sur la période biennale 2015/2016. Les crédits nécessaires seront par conséquent inscrits au budget de ces deux exercices, soit 1 450 000 € au budget 2015 et 1 460 000 € au budget 2016. Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil général du Haut-Rhin au titre des PIL (Projets d'Intérêt Local).

La municipalité s'est engagée dans une politique de soutien affirmé aux associations propriétaires de locaux, confrontées à des travaux de mise en accessibilité de leurs équipements. Un montage devant permettre de mieux supporter cette dépense importante en l'étalant dans le temps est en cours d'élaboration pour être validé ultérieurement par le conseil municipal. En contrepartie de l'effort financier consenti par la commune et qui fera

l'objet d'une convention, il sera demandé aux associations bénéficiaires d'optimiser l'utilisation de leurs locaux notamment par leur mise à disposition à la commune ou à d'autres associations.

Il est à noter que ce soutien prend la forme d'une subvention d'équipement (d'où sa présence en section d'investissement) et qu'il est amortissable.

La plaine sportive du Frohnmatten :

Rappelons que la « convention de financement des travaux de transfert des installations sportives impactées par la branche Est de la LGV Rhin-Rhône », signée en 2011, devait permettre à la commune de réaliser au lieudit « Frohnmatten » les futures installations sportives en remplacement de celles vouées à la disparition pour les besoins de la Ligne Grande Vitesse.

C'est ainsi que le conseil municipal a approuvé, le 14 novembre 2011, le programme des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a mené les études correspondantes (jusqu'à la phase EXE incluse) et les acquisitions foncières ont été réalisées.

Or, compte tenu à la fois de la volonté de la nouvelle équipe municipale de reporter ce projet et de RFF de se désengager en raison du report annoncé de cette dernière tranche de la LGV à l'après 2030, la commune a entrepris des négociations avec RFF devant déboucher sur un avenant à la convention, portant sur les modalités de sortie. Cet avenant devra préserver la possibilité pour RFF de réaliser le projet de LGV à terme et ne pas pénaliser la commune qui a engagé des frais importants pour tenir ses engagements.

Des conclusions de cette négociation dépendra la capacité financière de la commune à réaliser d'autres opérations d'investissement à inscrire dans le futur Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), dont certains ont déjà fait l'objet d'un début de financement :

- **Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du restaurant de la Brasserie en prévision de sa réouverture**
- **Aménagement des locaux de l'Espace Commercial destinés à être mis en location**
- **Acquisition, rénovation et mise aux normes d'accessibilité des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble 6 rue des Maréchaux (ancien restaurant Welterlin)**
- **Acquisition d'un nouveau Fourgon Pompe Tonne (FPT) pour le corps local des sapeurs-pompiers volontaires**

2.3 LES MOYENS

Les premières ressources de la section d'investissement sont constituées de l'autofinancement et des subventions d'équipement.

L'autofinancement se compose

- **Du virement de la section de fonctionnement cité plus haut**
- **De l'amortissement**
- **Du FCTVA : il est à souligner que les services de l'État effectuent un contrôle drastique des états déclaratifs et en extraient toutes les dépenses pouvant être considérées comme relevant du fonctionnement (petites réfections de voirie ou de bâtiment par exemple)**

Taxe d'Aménagement : cette taxe, instaurée par la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), n'a procuré que de faibles recettes depuis 2012. C'est pourquoi les prévisions 2015 seront prudentes pour cette ressource.

Pour compléter le financement nécessaire à la réalisation du programme 2015, il sera recouru à un emprunt d'équilibre. Son montant sera défini précisément lors de l'élaboration du Budget Primitif.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant emprunté	136 100 €	219 400 €	236 500 €	897 000 €	413 000 €	0 €	0 €	0 €

3. L'INTERCOMMUNALITE

La nouvelle communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » exerce, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des compétences déjà assumées par la CAMSA à l'exception de la compétence assainissement qui a été transférée au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Un fond de concours annuel a remplacé, depuis 2010, le versement de la dotation de solidarité.

m2A a ramené son montant de 26 071 € en 2012 à 20 814 € en 2013. Le maintien de ce fond de concours sous sa forme actuelle fait l'objet d'un débat au niveau de m2A et son versement pour 2015 n'est pas encore assuré à ce jour.

4. LE BUDGET ANNEXE « EAU »

La consommation d'eau peut être qualifiée de stable : après une légère baisse en 2012, le volume annuel 2013 a progressé de +5,82 % (283 768 m³) pour retrouver les valeurs de 2010 et 2011 (annexe 3).

Rappelons que la seule recette d'exploitation de ce budget annexe provient de la vente de l'eau et que la surtaxe communale s'élève, depuis 2010, à 0,54 € HT/m³.

Le budget d'investissement 2014 a été consacré pour l'essentiel au financement des travaux devant accompagner l'aménagement du carrefour formé par la rue Aristide Briand, la rue Ste Anne et la rue St Jean, estimés à 70 000 € HT. Cette réalisation a été reportée sur l'exercice 2015.

Pour 2015, il est proposé de faire porter l'effort d'investissement sur les travaux de renouvellement de la conduite d'eau à prévoir rue de Reiningue, en complétant l'enveloppe inscrite au BP 2014 (58 990 €).

La capacité financière dégagée par l'autofinancement permettra de subvenir à cette dépense, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter la surtaxe communale ni de recourir à l'emprunt.

ANNEXE 1

TAXE D'HABITATION

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2003	5 916 122			13,69			809 917			
2004	6 207 557	291 435	4,93	13,69	0,00	0,00	849 815	39 898	4,93	
2005	6 320 845	113 288	1,83	13,69	0,00	0,00	865 324	15 509	1,82	
2006	6 403 536	82 691	1,31	13,69	0,00	0,00	876 645	11 321	1,31	0,768
2007	6 641 095	237 559	3,71	13,69	0,00	0,00	909 166	32 521	3,71	0,768
2008	6 827 268	186 173	2,8	13,69	0,00	0,00	934 653	25 487	2,80	0,768
2009	7 026 473	199 205	2,92	13,69	0,00	0,00	961 924	27 271	2,92	0,768
2010	7 272 808	246 335	3,51	13,69	0,00	0,00	995 647	33 723	3,51	
2011	7 413 087	140 279	1,93	13,69	0,00	0,00	1 014 851	19 204	1,93	8,590
2012	7 778 250	365 163	4,93	13,69	0,00	0,00	1 064 842	49 991	4,93	8,590
2013	8 147 480	369 230	4,75	13,69	0,00	0,00	1 115 390	50 548	4,75	8,680
2014	8 263 000	115 520	1,42	13,69	0,00	0,00	1 131 205	15 815	1,42	8,770

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2003	4 073 325			21,42			872 506			
2004	4 201 393	128 068	3,14	21,42	0,00	0,00	899 938	27 432	3,14	
2005	4 513 406	312 013	7,43	21,42	0,00	0,00	966 772	66 834	7,43	
2006	4 770 320	256 914	5,69	21,42	0,00	0,00	1 021 803	55 031	5,69	1,017
2007	4 936 429	166 109	3,48	21,42	0,00	0,00	1 057 383	35 580	3,48	1,017
2008	5 093 591	157 162	3,18	21,42	0,00	0,00	1 091 047	33 664	3,18	1,017
2009	5 284 782	191 191	3,75	21,42	0,00	0,00	1 132 000	40 953	3,75	1,017
2010	5 439 796	155 014	2,93	21,42	0,00	0,00	1 165 204	33 204	2,93	
2011	5 729 220	289 424	5,32	21,42	0,00	0,00	1 227 199	61 995	5,32	0,418
2012	5 940 350	211 130	3,69	21,42	0,00	0,00	1 272 423	45 224	3,69	0,418
2013	6 116 111	175 761	2,96	21,42	0,00	0,00	1 310 071	37 648	2,96	0,422
2014	6 248 000	131 889	2,16	21,42	0,00	0,00	1 338 322	28 251	2,16	0,426

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2003	23 703			77,71			18 420			
2004	23 127	-576	-2,43	77,71	0,00	0,00	17 972	-448	-2,43	
2005	23 146	19	0,08	77,71	0,00	0,00	17 987	15	0,08	
2006	20 366	-2 780	-12,01	77,71	0,00	0,00	15 826	-2 161	-12,01	3,140
2007	20 055	-311	-1,53	77,71	0,00	0,00	15 585	-241	-1,52	3,140
2008	19 852	-203	-1,01	77,71	0,00	0,00	15 427	-158	-1,01	3,140
2009	20 581	729	3,67	77,71	0,00	0,00	15 993	566	3,67	3,140
2010	20 341	-240	-1,17	77,71	0,00	0,00	15 807	-186	-1,16	
2011	20 735	394	1,94	77,71	0,00	0,00	16 113	306	1,94	4,320
2012	20 565	-170	-0,82	77,71	0,00	0,00	15 981	-132	-0,82	4,320
2013	21 097	532	2,59	77,71	0,00	0,00	16 394	413	2,58	4,360
2014	21 200	103	0,49	77,71	0,00	0,00	16 475	81	0,49	4,400

CUMULE

N	BASE	Δ	%				PRODUIT	Δ	%	EPCI
2003	10 013 150						1 700 843			
2004	10 545 365	532 215	5,32				1 783 234	82 391	4,84	
2005	10 940 088	394 723	3,74				1 861 404	78 170	4,38	
2006	11 194 222	254 134	2,32				1 914 274	52 870	2,84	X
2007	11 597 579	403 357	3,6				1 982 134	67 860	3,54	X
2008	11 940 711	343 132	2,96				2 041 127	58 993	2,98	X
2009	12 331 836	391 125	3,28				2 109 917	68 790	3,37	X
2010	12 732 945	401 109	3,25				2 176 658	66 741	3,16	
2011	13 163 042	430 097	3,38				2 258 163	81 505	3,74	X
2012	13 739 165	576 123	4,38				2 353 246	95 083	4,21	X
2013	14 284 688	545 523	3,97				2 441 855	88 609	3,77	X
2014	14 532 200	247 512	1,73				2 486 002	44 147	1,81	X

ANNEXE 2

MAIRIE DE LUTTERBACH - VILLE DE LUTTERBACH

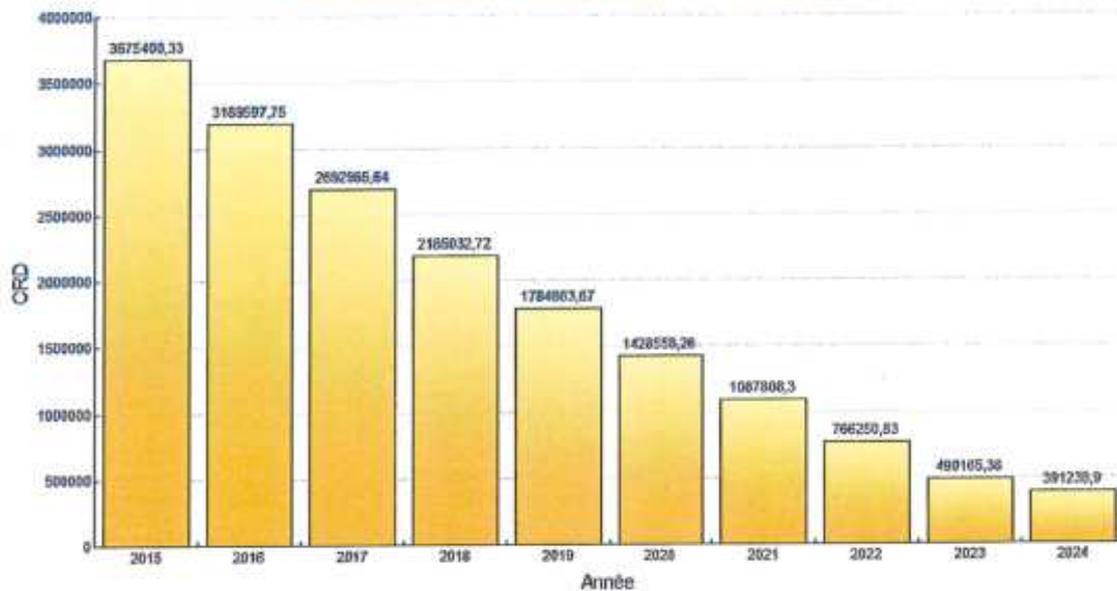
OL_EMP

07/11/2014	Situation Pluriannuelle des Emprunts, budget: Ville de Lutterbach	1 / 1
------------	---	-------

Montants : Capital Restant

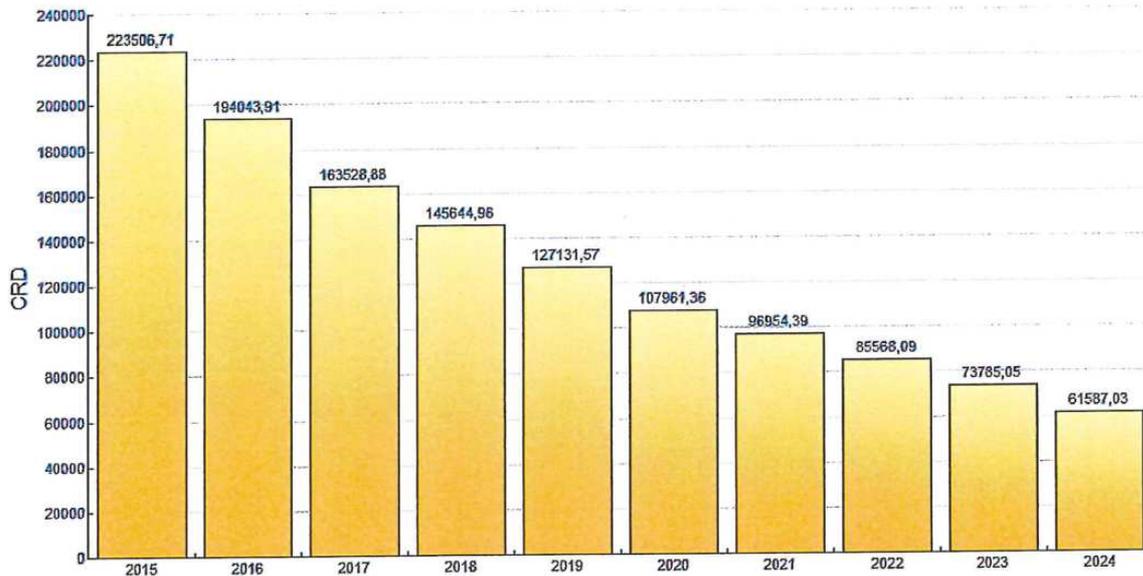
Ville de Lutterbach													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<input type="checkbox"/>	E8	Renégociation de 6 Prêts	1 760 121,37	402 146,67	271 720,71	141 294,75	10 868,79						
<input type="checkbox"/>	E13	Acquisition propriété Schull	130 000,00	68 533,07	59 592,74	50 302,03	40 647,23	30 614,19	20 187,92	9 353,08			
<input type="checkbox"/>	E15	Investissements 2006	480 000,00	257 802,88	225 009,73	190 955,29	155 591,05	118 866,64	80 729,74	41 126,03			
<input type="checkbox"/>	E16	Investissements 2003	500 000,00	164 035,35	125 467,24	85 315,80	43 516,04						
<input type="checkbox"/>	E17	Investissements 2004	300 000,00	118 931,59	96 869,66	73 977,46	50 223,73	25 576,05					
<input type="checkbox"/>	E18	Investissements 2005	325 000,00	149 024,90	126 140,45	102 508,15	78 103,55	52 901,42	26 875,71				
<input type="checkbox"/>	E56	Renégociation 12 Prêts	2 182 244,62	1 120 782,17	1 002 492,16	878 545,88	748 672,87	612 589,70	469 999,45	320 590,96	164 038,20		
<input type="checkbox"/>	E73	Investissements 2007	136 100,00	83 564,88	74 652,92	65 340,82	55 610,62	45 443,57	34 820,02	23 719,49	12 120,57		
<input type="checkbox"/>	E74	Investissement 2008	219 400,00	131 639,92	117 013,24	102 386,56	87 759,88	73 133,20	58 506,52	43 879,84	29 253,16	14 626,48	
<input type="checkbox"/>	E75	Investissements 2009	236 500,00	157 666,60	141 899,92	126 133,24	110 366,56	94 599,88	78 833,20	63 066,52	47 299,84	31 533,16	15 766,48
<input type="checkbox"/>	E76	Investissements 2010	860 000,00	688 000,16	645 000,20	602 000,24	559 000,28	516 000,32	473 000,36	430 000,40	387 000,44	344 000,48	301 000,52
<input type="checkbox"/>	E78	Investissement 2011	383 000,00	304 272,14	278 738,78	253 205,42	227 672,06	202 138,70	176 605,34	151 071,98	125 538,62	100 005,26	74 471,90
<input type="checkbox"/>	E79	Prêt CAF sans intérêts Cons	30 000,00	21 000,00	18 000,00	15 000,00	12 000,00	9 000,00	6 000,00	3 000,00			
<input type="checkbox"/>	E80	Prêt CAF sans intérêts Cons	10 000,00	8 000,00	7 000,00	6 000,00	5 000,00	4 000,00	3 000,00	2 000,00	1 000,00		
Total du Budget Ville de Lutterbach			7 552 365,99	3 675 400,33	3 189 597,75	2 692 965,64	2 185 032,72	1 784 863,67	1 428 558,26	1 087 808,30	766 250,83	490 165,38	391 238,90
Total général			7 552 365,99	3 675 400,33	3 189 597,75	2 692 965,64	2 185 032,72	1 784 863,67	1 428 558,26	1 087 808,30	766 250,83	490 165,38	391 238,90

Situation pluriannuelle des Emprunts, budget: Ville de Lutterbach



MAIRIE DE LUTTERBACH - VILLE DE LUTTERBACH												CL_EMP	
07/11/2014		Situation Pluriannuelle des Emprunts, budget: Budget Eau										1/1	
Montants : Capital Restant													
Budget Eau													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<input type="checkbox"/>	E1	Investissements 2006 budg	113 000,00	25 998,01	13 235,24								
<input type="checkbox"/>	E2	Investissements Eau 2004	100 000,00	39 644,20	32 280,38	24 659,60	16 741,74	8 525,51					
<input type="checkbox"/>	E6	Investissements 2007	152 600,00	113 864,66	107 268,59	100 369,52	93 153,50	85 605,98	77 711,72	69 454,79	60 818,53	51 785,53	42 337,55
<input type="checkbox"/>	E7	Investissement 2010	55 000,00	43 999,84	41 249,80	38 499,76	35 749,72	32 999,68	30 249,64	27 499,60	24 749,56	21 999,52	19 249,48
Total du Budget Budget Eau			420 600,00	223 506,71	194 043,91	163 528,88	145 644,96	127 131,57	107 961,36	96 954,39	85 568,09	73 785,05	61 587,03
Total général			420 600,00	223 506,71	194 043,91	163 528,88	145 644,96	127 131,57	107 961,36	96 954,39	85 568,09	73 785,05	61 587,03

Situation pluriannuelle des Emprunts, budget: Budget Eau



ANNEXE 3**EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE A LUTTERBACH DEPUIS 1997**

Années	Conso. m³	Fuites Cité H	Conso. corrigée	Evolution %	Evol° pér. Eau	Evol° pér. SIVOM	Observations
1997	304 494						
1998	299 359			-1,69%			
1999	300 435			0,36%			
2000	310 158			3,24%	0,37%		
2001	322 055			3,84%	2,76%		
2002	305 785			-5,05%	-0,45%		
2003	322 540			5,48%	5,62%		canicule
2004	348 331	-28 000	320 331	-0,68%	-2,35%		
2005	344 927	-26 000	318 927	-0,44%	3,87%		
2006	285 109			-10,60%	-4,23%	-6,00%	
2007	296 348			3,94%	-3,20%	-3,90%	
2008	289 703			-2,24%	-7,42%		
2009	290 519			0,28%	-1,73%		
2010	282 178			-2,87%	-1,73%		
2011	281 302			-0,31%	-2,74%		
2012	268 170			-4,67%			
2013	283 768			5,82%			

3.1.2 Décision modificative n° 3 du Budget Commune

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2014 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			6228	Remplacement de personnel	- 23 000
			6218	Personnel extérieur	30 600
			6488	Autres charges	- 7 600
	Total	0		Total	0

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1322-2	Subvention du Département	6 300	20422	Subventions d'équipement à des organismes privés	6 300
	Total	6 300		Total	6 300

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes non recouvrables :

- **au titre du rôle de l'année 2011 du budget Commune concernant une redevance d'occupation du Domaine Public :**
 - **23,04 € dus par l'EURL CK RESTO, l'actif disponible au moment de la liquidation ne permettant pas le règlement de cette somme.**

Cette dépense, soit 23,04 €, sera imputée au compte 654-0 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Indemnité du conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Suite au remplacement de Monsieur Schuhler par Monsieur Chambosse, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil.

Le conseil municipal :

- **décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jérôme Chambosse, Trésorier de Mulhouse Couronne,**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI J.S.T.M.P.

Dans le cadre de la cession d'un transformateur électrique privé à ERDF, la commune de Lutterbach est appelée à acquérir la parcelle de terrain où a été construit cet ouvrage.

Cette parcelle cadastrée section 41 n° 214 d'une contenance de 1,50 are sera cédée à l'euro symbolique à la commune de Lutterbach par la SCI J.S.T.M.P. de Thann.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à l'achat de cette parcelle pour le montant symbolique d'un euro,**
- **de charger Maître Michel RODRIGUES, notaire à Sélestat, de rédiger l'acte ainsi que la constitution de servitudes à venir aux frais d'ERDF,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que la constitution de servitudes et tout document y afférent au nom de la commune de Lutterbach,**
- **de solliciter l'inscription au Livre Foncier.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Validation des permissionnaires de la chasse communale

Henri NOBEL présente la délibération qui est un complément par rapport à la délibération prise le 15 octobre 2015.

Par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2014 et par convention de gré à gré en date du 30 octobre 2014, la commune de Lutterbach a loué la chasse communale à Monsieur José GALLAND pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Afin de compléter cette location, il y a lieu de confirmer les permissionnaires de Monsieur GALLAND, à savoir Messieurs

- **Jean-Pierre LEVY**
domicilié 2 rue du Moulin à LUTTERBACH,
- **Jean-Louis MAURER**
domicilié 43 rue Emilio Noelting à MULHOUSE,
- **Olivier MAURER**
domicilié 5a quai Finkmatt à STRASBOURG.

Ces personnes correspondent aux références cynégétiques.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Election des membres du jury pour le choix de la maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire présente la délibération et informe qu'il a proposé à Monsieur Deyber, le directeur de l'école Cassin et à Monsieur Millaire d'intégrer le jury en tant que personnes compétentes extérieures.

L'opération de mise aux normes et de réhabilitation du groupe scolaire René Cassin nécessite d'avoir recours à un maître d'œuvre qui sera désigné après un appel de candidatures conformément au code des marchés publics.

Les dispositions relatives à l'article 74 de ce même code imposent que le maître d'œuvre, appelé à mener les études, sera désigné par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury. Ce jury sera composé de différents membres dont cinq sont issus du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles 74-III- 4^{ème} alinéa-1^o & 5^{ème} alinéa-a), 24 I-b), 22-I-3^o et 22-II & III, d'élire cinq de ses membres comme membres du jury, le maire étant membre de droit.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste les candidats suivants :

Membres titulaires du jury

- Henri NOBEL, conseiller municipal délégué
- Frédéric GUTH, conseiller municipal délégué
- Céline GERBEAUX, adjointe au maire
- Jean Pierre EHRET, conseiller municipal délégué
- Roland KRIEGEL, conseiller municipal

Membres suppléants

- Pascal IMBER, adjoint au maire
- Jean-Paul WEBER, adjoint au maire
- Evelyne WILHELM, adjointe au maire
- Jean-Pol MARJOLLET, adjoint au maire
- Michel DANNER, conseiller municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Taux majoré de la taxe locale d'aménagement par secteurs, retrait de la délibération du 14 novembre 2011

Par délibération en date du 14 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer une taxe locale d'aménagement majorée au taux unique de 20 % dans les secteurs qui ont été définis selon un plan de localisation.

Il s'avère que cette taxation ne respecte pas les règles du code de l'urbanisme qui précisent que chaque secteur concerné est soumis à une étude pour définir les besoins en équipements publics.

En raison de difficultés d'ordre technique et la méconnaissance des projets d'urbanisme sur les secteurs concernés par une éventuelle taxe d'aménagement majorée, celle-ci ne peut être arrêtée à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 14 novembre 2011 qui fixait à 20 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement et d'instaurer la taxe d'aménagement à 5 % applicable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 4.2 du 14 novembre 2011,

- **d'instaurer la taxe à 5 % sur les secteurs précédemment concernés par la taxe majorée à compter du 1^{er} janvier 2015.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

5.1 Convention de partenariat avec la commune et la MJC de Pfastatt

Céline GERBEAUX présente la délibération en précisant que lors de son arrivée aux affaires de la commune, la nouvelle équipe municipale a constaté que le poste d'animateur adolescents était vacant.

Des contacts ont été pris avec la commune voisine de Pfastatt afin de mettre sur pied un partenariat intercommunal en direction des adolescents. Elle ajoute qu'un comité de pilotage sera chargé de coordonner les différentes animations et activités qui seront mises en place par les deux structures. Il sera composé de deux représentants de chaque commune, d'un représentant de la CAF, des représentants du comité d'administration de la MJC de Pfastatt, de l'animateur référent du secteur jeunesse de la MJC de Pfastatt, du chef du service animation de la commune de Lutterbach et de deux habitants référents de Lutterbach. La coordination et l'animation du comité de pilotage seront assurées par la MJC de Pfastatt.

Monsieur le Maire remercie Céline Gerbeaux et Martine Bancelin pour leur gestion du dossier, Florence Tilly responsable du service Animation ainsi que les services de la Mairie, Madame Zeller, 1^{ère} adjointe au maire de Pfastatt et Bertha Leu, directrice de la MJC de Pfastatt. Il ajoute : « La mutualisation des moyens et des compétences entre nos deux communes nous a semblé plus dynamique et plus pérenne que de réembaucher un animateur seul sur Lutterbach, particulièrement en cette période financière difficile que nous traversons. La convention sera signée dans un premier temps sur une période de deux ans, et si le partenariat se révèle positif il sera bien entendu prolongé.

Ce partenariat n'est pas une première, en effet nous organiserons ensemble les festivités de la commémoration de la libération de Pfastatt/Lutterbach, le 18 janvier prochain, tout comme cela avait été fait en 2005. »

La commune souhaite organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec les représentants de la commune de Pfastatt et de la MJC de Pfastatt afin de créer un partenariat intercommunal dans ce secteur d'activité sur lequel la MJC de Pfastatt détient une expérience avérée.

C'est ainsi que des accords ont pu être trouvés, qu'il convient de finaliser par une convention selon projet ci-joint.

La convention définit notamment les engagements respectifs des partenaires, leurs conditions de mise en œuvre ainsi que les modalités de participation financière, à savoir le versement d'une subvention à la MJC de Pfastatt d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2014 et 25 000 € pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le projet de convention avec la commune de Pfastatt et la MJC de Pfastatt,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,**

- **décide l'inscription des crédits correspondants au montant des subventions aux budgets commune 2014 et 2015.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. DIVERS

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Gabriel KLEM demande combien de personnes profitent de la navette mise en place pour se rendre au Super U de Pfastatt. Il fait ensuite remarquer que les procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux n'ont pas encore été soumis pour approbation et en demande la raison.

Evelyne WILHELM répond sur la question du transport : « Je suis en contact régulier avec Monsieur Olivier Dumel, le directeur du Super U de Pfastatt, et les premières remontées font état de cinq usagers les mardis et le jeudis. Nous allons relancer la communication et ferons le point fin décembre. Il est vrai que certains séniors ont pris d'autres habitudes, mais nous réfléchissons à la possibilité de mettre en place des arrêts supplémentaires, comme par exemple au FPA.

En accord avec Monsieur Dumel, nous allons nous donner encore du temps et mettre l'accent sur la communication, pour qu'un plus grand nombre de personnes puisse profiter de cette tramette entièrement gratuite et destinée à l'ensemble de la population. »

Monsieur le Maire explique à Monsieur Klem que le secrétariat général fonctionne à effectif réduit depuis quelques mois et qu'en raison de la forte charge de travail, la secrétaire fonctionne par priorités. Il ajoute : « La Chambre Régionale des Comptes a relevé dans son audit le nombre relativement élevé d'arrêts maladie longue durée au niveau de la commune et j'ai souhaité qu'un point exact soit fait sur les charges de travail de l'ensemble du personnel de la mairie avant de procéder à des remplacements.

Je vous rappelle que les charges de personnel représentent aujourd'hui presque 55 % des charges de fonctionnement et il est clair que la commune n'a pas de grandes marges de manœuvre. Au vu des restrictions budgétaires dont nous venons de parler, des efforts seront demandés au niveau du personnel avec une éventuelle redistribution du travail en raison du non remplacement de l'un ou l'autre poste. Il est clair que nous aurons des choix à faire tout en maintenant un haut niveau de service public. »

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation et lève la séance publique à 20 heures.

Lutterbach, le 26 janvier 2015

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Lutterbach de la séance du 24 novembre 2014</p>
--

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

- 1.1 Néant
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
 - 1.6.2 Désignation des membres du conseil municipal au CCAS (modificatif)

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.1.2 Décision modificative n° 3 du budget Commune
- 3.1.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 3.1.4 Indemnité de conseil au comptable du Trésor

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI J.S.T.M.P.
- 4.2 Validation des permissionnaires de la chasse communale
- 4.3 Élection des membres du jury pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- 4.4 Taux majoré de la taxe locale d'aménagement par secteurs, retrait de la délibération du 14 novembre 2011

5. DIVERS

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 24 novembre 2014**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Nathalie VOLTZ-DEGLIN	
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 24 novembre 2014

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN José	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Gabriel KLEM	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

